



2015-11-117-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITEE PROGRAMEE

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. SALLABERRY	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



2015-11-117-DAP - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2016.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il va permettre d'échelonner les travaux d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments sur une période de trois ans.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé en Préfecture.

Il appartient au conseil municipal d'approuver l'Ad'AP, d'autoriser Monsieur le Maire à le déposer en Préfecture et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Au-delà de l'élaboration de ces agendas, l'enjeu de l'accessibilité doit également, dès aujourd'hui, interroger sur les conditions dans lesquelles les communes françaises auront à réaliser effectivement les travaux prévus. La baisse drastique des dotations de l'État qui provoque une chute de leurs capacités d'autofinancement, laisse planer de graves menaces sur leurs capacités financières à accomplir ces nécessaires investissements dans les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

DELIBERE

DECIDE d'approuver la présentation d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et de le transmettre en Préfecture,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 6 novembre 2015

Le Maire

